

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE JOLIETTE  
VILLE DE MASCOUCHE**

Résolution  
04-09-533

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1049**

**RÈGLEMENT AUTORISANT LA PRÉPARATION DE PLANS ET  
DEVIS ET DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UNE PARTIE  
DE L'AVENUE CHÂTEAUBRIANT (ÉGOUT PLUVIAL ET PISTE  
CYCLABLE) AINSI QU'UN EMPRUNT DE 165 000 \$ POUR EN  
DÉFRAYER LES COÛTS**

Séance du conseil municipal de la ville de Mascouche tenue à l'endroit ordinaire des séances au 3038, chemin Sainte-Marie à Mascouche, le 20 septembre 2004 à 20 h 00, à laquelle sont présents monsieur le conseiller NORMAND PAGÉ, madame la conseillère LISE GAGNON, messieurs les conseillers DOMINIQUE ROY, DONALD MAILLY, ROBERT TRANCHEMONTAGNE, mesdames les conseillères DENISE CLOUTIER GAUVREAU, LOUISE FOURTANÉ BORDONADO et DENISE PAQUETTE formant quorum sous la présidence de monsieur RICHARD MARCOTTE, maire.

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mascouche entend réaliser des travaux de construction d'un égout pluvial et d'une piste cyclable sur un tronçon de l'avenue Châteaubriant;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Mascouche n'a pas en mains les fonds nécessaires pour effectuer ces travaux et qu'il y a lieu pour elle de faire un emprunt afin de se les procurer ;

**CONSIDÉRANT QU'**avis de présentation du présent règlement a été régulièrement donné à une séance du conseil municipal de la ville de Mascouche tenue le 7 septembre 2004 et inscrit au Livre des délibérations sous le numéro 04-09-498;

**EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par madame la conseillère Louise Fourtané Bordonado appuyé par madame la conseillère Denise Paquette

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ,** par le règlement 1049, sujet à toutes les approbations requises, comme suit :

**ARTICLE 1 :**

Le préambule ci-dessus exposé fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 :**

Le conseil de la Ville de Mascouche autorise la préparation de plans et devis et des travaux d'aménagement sur une partie de l'avenue de Châteaubriant, entre la rue Verlaine et le boulevard Mascouche, pour la construction d'un égout pluvial et d'une piste cyclable, lesquelles dépenses sont

plus amplement décrites à l'estimation préliminaire préparée par la firme Triax datée du 23 juin 2004 et résumée par Michel Gobeil CMA, trésorier, dont copies sont annexées au présent règlement sous la cote " A " pour en faire partie intégrante, totalisant la somme de CENT SOIXANTE-CINQ MILLE DOLLARS (165 000 \$) incluant les frais incidents et les taxes applicables.

**ARTICLE 3 :**

Aux fins du présent règlement le conseil décrète une dépense n'excédant pas CENT SOIXANTE CINQ MILLE DOLLARS (165 000 \$) incluant les taxes applicables, les frais légaux, les frais d'émission et de négociation d'un emprunt, les honoraires professionnels et les autres dépenses incidentes ou accessoires, le tout tel que plus amplement détaillé à l'estimation préliminaire annexée au présent règlement sous la cote « A » pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 4 :**

Pour se procurer les fonds nécessaires aux fins du présent règlement, la Ville de Mascouche est autorisée à emprunter une somme n'excédant pas CENT SOIXANTE-CINQ MILLE DOLLARS (165 000 \$) remboursable sur une période de quinze (15) ans.

**ARTICLE 5 :**

S'il advient que l'une ou l'autre des appropriations mentionnées à l'estimation produite en annexe du présent règlement soit plus élevée que la dépense effectuée, l'excédent pourra être utilisé pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et dont l'estimation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 6 :**

- 6.1 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt de CENT DIX-NEUF MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF DOLLARS (119 499 \$) sur le montant total de CENT SOIXANTE-CINQ MILLE DOLLARS (165 000 \$), soit 72,42 %, représentant les coûts de construction d'un égout pluvial, il est imposé et il sera prélevé chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables, bâtis ou non bâtis, situés dans le périmètre tel qu'indiqué liséré en noir sur le plan annexé au présent règlement sous la cote " B " pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale, à un taux suffisant, à raison de leur superficie telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- 6.2 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt de QUARANTE-CINQ MILLE CINQ CENT UN DOLLARS (45 501 \$) sur le montant total de CENT SOIXANTE-CINQ MILLE DOLLARS (165 000 \$), soit 27,58 %, représentant les coûts de construction d'une piste cyclable, il est imposé et il sera prélevé chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables, bâtis ou non bâtis, situés dans le périmètre tel qu'indiqué liséré en noir sur le plan annexé au présent règlement sous la cote " C " pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale, à un taux suffisant, à raison de leur superficie telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- 6.3 Quant aux immeubles non imposables, situés à l'intérieur des périmètres ci-dessus mentionnés, la taxe spéciale qui devrait leur être imposée en vertu des articles 6.1 et 6.2 sera répartie à raison de leur superficie telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, sur tous les autres immeubles compris à l'intérieur des susdits périmètres et la taxe spéciale imposée à ces immeubles selon les articles 6.1 et 6.2 sera augmentée en conséquence.

**ARTICLE 7 :**

Les propriétaires des immeubles mentionnés aux articles 6.1 et 6.2 du présent règlement sont, par les présentes, chargés du paiement de la taxe y imposée.

**ARTICLE 8 :**

Le conseil affecte au présent règlement tout octroi, subvention ou montant applicable qui pourrait être versé par un gouvernement, un organisme ou une personne, le montant de l'emprunt prévu au présent règlement ainsi que les taxes imposées aux termes des articles 6.1 et 6.2 devant être réduits en conséquence, suivant le cas.

**ARTICLE 9 :**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.



Richard Marcotte, maire



Danielle Lord, greffière

MG/DL/st

Ce règlement est entré en vigueur le 24 novembre 2004 lors de sa publication dans le journal "La Revue".

**ANNEXE « A »  
RÈGLEMENT 1049**



**TRIAX**  
SOCIÉTÉ D'INGÉNIERIE

Laval, le 23 juin 2004

Monsieur Luc Tremblay, directeur  
**VILLE DE MASCOUCHE**  
3034, chemin Ste-Marie  
Mascouche (Québec) J7K 1P1

**OBJET :      Canalisation du fossé Est sur l'avenue Châteaubriand et piste cyclable  
                 du parc des Optimistes jusqu'à l'entrée cyclable du parc de l'Étang  
                 ESTIMATION RÉVISÉE DU COÛT DES TRAVAUX**

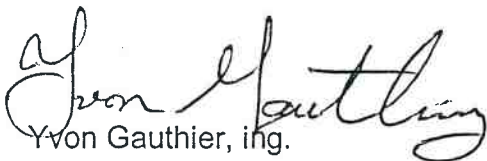
---

Monsieur,

Pour faire suite à notre rencontre du 17 juin dernier, nous vous transmettons l'estimation révisée du coût des travaux pour le projet mentionné en rubrique. Les coûts ont été déterminés en fonction d'un fossé à canaliser et d'une piste cyclable sur une distance de 425 mètres linéaires.

Espérant que le tout vous donnera satisfaction, nous demeurons à votre disposition pour tout autre renseignement supplémentaire.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos plus cordiales salutations.

  
Yvon Gauthier, ing.

YG/mc

p.j.

c.c.    Monsieur Claude Théberge – Ville de Mascouche  
         Monsieur Michel Gobeil – Ville de Mascouche



**VILLE DE MASCOUCHE**

Canalisation du fossé Est sur l'avenue Châteaubriand et piste cyclable -  
Du parc des Optimistes jusqu'à l'entrée cyclable du parc de l'Étang

---

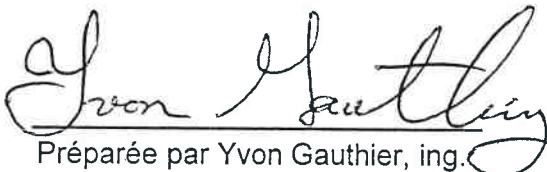
---

**ESTIMATION RÉVISÉE DU COÛT DES TRAVAUX**

---

---

1.	Égout pluvial et drainage	84 500,00 \$
2.	Piste cyclable	<u>32 175,00 \$</u>
	<b>Sous-total des travaux</b>	<b>116 675,00 \$</b>
	<b>Imprévus</b>	<u><b>11 992,68 \$</b></u>
	<b>Sous-total</b>	<b>128 667,68 \$</b>
	<b>T.P.S. ( 7% )</b>	<b>9 006,74 \$</b>
	<b>T.V.Q. ( 7,5% )</b>	<u><b>10 325,58 \$</b></u>
	<b>GRAND TOTAL DES TRAVAUX</b>	<u><u><b>148 000,00 \$</b></u></u>

  
Préparée par Yvon Gauthier, ing.

Le 23 juin 2004



**VILLE DE MASCOUCHE**

Canalisation du fossé Est sur l'avenue Châteaubriand et piste cyclable -  
Du parc des Optimistes jusqu'à l'entrée cyclable du parc de l'Étang

**ESTIMATION RÉVISÉE DU COÛT DES TRAVAUX**

Description des travaux	Quantité	Unité	Prix unitaire	Montant
<b>1. <u>ÉGOUT PLUVIAL ET DRAINAGE</u></b>				
1.1 Conduite d'égout en béton armé, cl. 4 avec joints de caoutchouc de 450 mm de diamètre	425,0	m.lin.	160,00 \$	68 000,00 \$
1.2 Remblai du fossé existant	425,0	m.lin.	20,00 \$	8 500,00 \$
1.3 Puisard de rue préfabriqué	4	unités	2 000,00 \$	<u>8 000,00 \$</u>
<b>TOTAL ÉGOUT PLUVIAL ET DRAINAGE</b>				<b><u>84 500,00 \$</u></b>



**VILLE DE MASCOUCHE**

Canalisation du fossé Est sur l'avenue Châteaubriand et piste cyclable -  
Du parc des Optimistes jusqu'à l'entrée cyclable du parc de l'Étang

<b>ESTIMATION RÉVISÉE DU COÛT DES TRAVAUX</b>				
<b>Description des travaux</b>	<b>Quantité</b>	<b>Unité</b>	<b>Prix unitaire</b>	<b>Montant</b>
<b>2. <u>PISTE CYCLABLE</u></b>				
2.1 Mise en forme	1 300,0	m.ca.	3,00 \$	3 900,00 \$
2.2 Sous-fondation en sable classe "A" de 300 mm d'épaisseur	1 300,0	m.ca.	4,50 \$	5 850,00 \$
2.3 Fondation supérieure en pierre concassée de calibre MG-20 de 150 mm d'épaisseur	1 300,0	m.ca.	5,25 \$	6 825,00 \$
2.4 Pavage 60 mm d'épaisseur de type EB-10C	1 300,0	m.ca.	12,00 \$	<u>15 600,00 \$</u>
<b>TOTAL PISTE CYCLABLE</b>				<b><u>32 175,00 \$</u></b>



Estimation préliminaire pour l'aménagement d'une partie de l'avenue Châteaubriant  
Entre la rue Verlaine et le boulevard Mascouche

Selon les données préparées par la firme Triax le 23 juin 2004

		<b>Bassin 1 Annexe "B"</b>	<b>Bassin 2 Annexe "C"</b>	<b>Tous les bassins Total</b>
1	Égout pluvial et drainage	\$84 500		\$84 500
2	Piste cyclable		\$32 175	\$32 175
<b>Sous-total des travaux directs</b>		<b>\$84 500</b>	<b>\$32 175</b>	<b>\$116 675</b>
Frais professionnels :				
3	Plans et devis et surveillance	10% \$8 450	\$3 218	\$11 668
4	Frais contingents sur les travaux	10% \$8 450	\$3 218	\$11 668
<b>Total des travaux taxables</b>		<b>\$101 400</b>	<b>\$38 610</b>	<b>\$140 010</b>
	TPS 7,0%	\$7 098	\$2 703	\$9 801
	TVQ 7,5%	\$8 137	\$3 098	\$11 236
<b>Total des travaux incluant les taxes</b>		<b>\$116 635</b>	<b>\$44 411</b>	<b>\$161 047</b>
5	Frais de financement temporaire et permanent (Plus ou moins)	2,5% \$2 863	\$1 090	\$3 954
<b>Total du règlement et de l'emprunt</b>		<b>\$119 499</b>	<b>\$45 501</b>	<b>\$165 000</b>
<b>Proportion par bassin</b>		<b>72,42%</b>	<b>27,58%</b>	<b>100,00%</b>

Préparé par :

---

Michel Gobeil CMA  
Directeur des finances et trésorier





RÈGLEMENT 1049

Superficie approximative du  
bassin = 93 046.72 m.c.  
( 93.05 hectares)

SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE  
ET  
SERVICE DES FINANCES / TRÉSORERIE

JUILLET 2004







RÈGLEMENT 1049

SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE  
ET  
SERVICE DES FINANCES / TRÉSORERIE

Superficie approximative du  
bassin = 168 387.89.0 m.c.  
( 16.84 hectares)

JUILLET 2004

